



DÉCISION DU MAIRE

Service Juridique Achat
N° DEC20231204_3

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de locaux (141 avenue Jean Jaurès à Eybens) à l'association ARIST

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;

Considérant que l'association ARIST travaille en faveur de la reconnaissance des personnes porteuses de trisomie 21 ; qu'elle porte une dynamique collective pour mettre en œuvre des solutions adaptées à leur intégration dans la société : école, famille, travail, loisirs ; qu'elle est gestionnaire de quatre établissements médico-sociaux dans l'agglomération grenobloise, divisés en deux pôles, dont un pôle enfant situé à Eybens ;

Considérant que l'association a entrepris une rénovation d'ampleur de ses locaux situés à Eybens et qu'elle a besoin de relocaliser temporairement son activité, et notamment ses services administratifs, ainsi que les services d'accueil des enfants et de leurs familles dans le cadre de soins rééducatifs, jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Considérant que la commune dispose des locaux de l'ancienne MDA, objet d'un projet dont la réalisation est prévue dès août 2024 ; qu'afin de soutenir cette association et pour lui permettre de garantir la continuité de son activité la commune souhaite mettre à sa disposition les locaux précités, actuellement inoccupés ;

Considérant que l'association Arist est une association à but non lucratif, qui, au vu de l'ensemble de son activité, et plus particulièrement l'activité projetée dans les locaux mis à disposition, concoure à la satisfaction de l'intérêt général ; que, dès lors, la mise à disposition peut avoir lieu à titre gratuit ;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition, via une convention d'occupation du domaine public, au bénéfice de l'association ARIST, les locaux situés au 141 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320), à titre gratuit ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Martin d'Hères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 4 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas Richard